

Circulaire relative au mouvement départemental 2015 des enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

ANNEXE 2

LES VŒUX ET COMMENT LES ELARGIR

Jusqu'à 30 vœux possibles

Tous les enseignants sans poste ont intérêt à faire les vœux les plus nombreux (**jusqu'à 30 vœux possibles**), les plus larges et les plus cohérents dès le mois d'avril. Ils ne doivent pas compter sur les phases d'ajustement en espérant alors une affectation plus conforme à leur souhait. S'ils restent sans affectation à l'issue de la phase principale, ils courent le risque d'une affectation d'office en juillet et en août 2015.

Un enseignant ne peut pas demander son propre poste (s'il en est titulaire à titre définitif) : cela entraîne l'annulation de son vœu. Si d'autres vœux sont formulés à la suite de ce vœu caduc, l'enseignant peut perdre son poste d'origine.

Un enseignant déjà titulaire d'un poste participant au mouvement principal est maintenu sur son poste d'origine s'il n'obtient aucun de ses vœux. Il ne peut pas participer aux phases d'ajustement.

Un enseignant qui obtient (hors mesure de carte scolaire) un poste de nature différente dans son école ne bénéficie pas de l'ancienneté acquise sur le poste précédemment occupé dans l'école.

La phase principale du mouvement est la seule à prendre en considération, pour tous les participants au mouvement :

- pour les enseignants déjà titulaires d'un poste, c'est la seule phase à laquelle ils peuvent participer.
- pour les enseignants sans poste, c'est la seule phase de publication exhaustive des postes (susceptibles d'être vacants ou vacants).
- la nomination est à titre définitif sauf si le poste obtenu exige un titre qui n'est pas détenu : liste d'aptitude de direction, CAFIPEMF, CAPASH.

Les phases d'ajustement ne concernent que les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale.

- la nomination reste alors provisoire, sauf si le poste était resté vacant à l'issue de la phase principale sans nécessité de titres professionnels spécifiques. Dans tous les cas, une nomination d'office est à titre provisoire.

La dernière phase d'ajustement (8 septembre 2015) fait suite au comité technique paritaire de rentrée et ne concerne que les enseignants stagiaires 2014-2015 et les derniers personnels intégrés dans le département après consultation de la CAPD du 27 août 2015.

Tout enseignant en mouvement obligatoire a intérêt à formuler les **30 vœux** auxquels il a droit et parmi ces vœux un maximum de vœux géographiques, plus larges que les vœux précis.

Vœux précis

Tous les postes du département sont publiés en vœux précis : une nature de support sur une école.

Sont publiées sur le site Intranet dans la rubrique Mouvement départemental 2015, sous rubrique Bulletin départemental :

- la liste des sigles utilisés pour désigner toutes les catégories d'école et d'établissement.
- la liste des sigles utilisés pour désigner toutes les catégories de poste.

Vœux géographiques

Un vœu géographique est un vœu sur une catégorie de poste et une seule, sur toute l'étendue d'un secteur donné.

Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition du secteur car on peut obtenir le poste demandé sur toutes les écoles où se libère un poste de la catégorie.

C'est une stratégie pertinente pour élargir les vœux, d'autant plus qu'on accède ainsi en un seul vœu à tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants qui peuvent se libérer.

Les vœux géographiques ne sont possibles que lors de la phase principale du mouvement.

La cartographie des circonscriptions et des secteurs géographiques est publiée sur le site Intranet dans la rubrique Mouvement départemental 2015, sous rubrique Cartographie.

Certaines catégories de postes ne peuvent être demandées qu'en vœu précis et pas en vœu géographique. Les seules catégories de postes accessibles en vœu géographique sont les suivantes :

Nature support	Observations
CLIS.1.MEN OPTION D	CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE HANDICAPE MENTAL OPTION D
ENS.CL.ELE SANS SPEC.	ADJOINT CLASSE ELEMENTAIRE SANS SPECIALITE
ENS.CL.MA SANS SPEC.	ADJOINT CLASSE MATERNELLE
MA.G.RES OPTION G	MAITRE G
REG.ADAP OPTION E	MAITRE E
T.R.S. SANS SPE.	TITULAIRE DE SECTEUR (ANCIENNEMENT REGROUPEMENT DE SERVICE)
TIT.R.BRIG SANS SPEC.	TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE - REMPLACEMENTS DANS LE DEPARTEMENT
TIT.R.ZIL SANS SPEC.	TITULAIRE REMPLACANT ZIL - REMPLACEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION
DIR.EC.ELE	DIRECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE
DIR.EC.MAT	DIRECTEUR ECOLE MATERNELLE

Le vœu géographique sur poste de direction est décliné en nombre de classes. Exemple : un vœu géographique DIR.EC.ELE 2 classes est différencié d'un vœu géographique DIR.EC.ELE 3 classes.

Commentaire sur la catégorie ENS.CL.MA SANS SPEC. : Attention le vœu géographique ne dissocie pas les postes adjoint en maternelle des postes adjoint maternelle en élémentaire. Ne faire ce type de vœu géographique que s'il est indifférent d'enseigner en maternelle ou en élémentaire (voir ci-dessous).

Vœux liés

Deux enseignants peuvent lier leurs vœux. Il est possible de formuler à la fois des vœux liés et des vœux non liés. La seule contrainte est la stricte coordination des deux enseignants sur les vœux liés.

Principe de traitement:

1. L'algorithme vérifie si pour l'enseignant qui a le plus fort barème (en partant du rang de vœu le plus bas) un vœu peut être satisfait.
2. Tout vœu non satisfait entraîne la neutralisation de ce dernier et du vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème.
3. Si un vœu peut être satisfait : l'algorithme vérifie si le vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème peut l'être également.
4. Si le vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème peut être satisfait : les postes correspondants sont obtenus.
5. Si le vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème ne peut pas être satisfait : les deux vœux liés sont neutralisés.

Rappel :

Un enseignant ne peut pas demander son propre poste (s'il en est titulaire à titre définitif) : cela entraîne l'annulation de son vœu et de celui avec lequel il a lié ce vœu.

Conclusion : Les vœux liés sur une même nature de support dans un même établissement ont une probabilité très faible de satisfaction. En effet il faut que deux postes identiques soient ou deviennent vacants dans un même établissement et puissent être obtenus avec le barème le plus faible.

Ils doivent être utilisés dans un sens conditionnel "si la personne avec qui je lie mes vœux obtient le poste A alors j'obtiens le poste B, sinon rien ne bouge". Il est conseillé pour les enseignants en mouvement obligatoire de les doubler par des vœux non liés.

Vœux incompatibles avec l'exercice à temps partiel

Certaines **fonctions** sont **incompatibles** avec l'exercice du **temps partiel hebdomadaire** :

- Les postes de titulaire remplaçant ZIL et BD
- Les postes de maîtres formateurs
- Les postes d'éducateur en internat
- Les postes de direction pour les écoles à 4 classes et plus

L'incompatibilité entraîne la neutralisation du vœu.

Toutefois :

- les **directeurs d'une école à 2 ou 3 classes** peuvent solliciter un temps partiel de droit ou sur autorisation sur toutes les quotités disponibles. Le directeur à temps partiel conserve entièrement les charges et les responsabilités liées à sa fonction, même pendant les jours libérés par le temps partiel.

- les titulaires **remplaçants ZIL et BD**, les **maîtres formateurs**, les **éducateurs en internat**, les **directeurs** peuvent bénéficier d'un temps partiel **annualisé**.

Voir notice sur le travail à temps partiel sur le site Intranet dans la rubrique Mouvement départemental 2015, sous rubrique Temps partiel

Rappel : Le temps partiel est une quotité de service. Un personnel nommé à titre définitif reste titulaire de 100 % de son poste. L'arrêté de nomination est donc à 100%.

Vœux de direction

Pour une affectation à titre définitif sur un poste de direction (2 classes et plus), il est nécessaire d'être inscrit ou réinscrit sur la liste d'aptitude 2015.

Les postes de direction sont accessibles à titre provisoire aux enseignants non titulaires de la liste d'aptitude, **à la condition expresse qu'ils s'engagent à assurer l'intérim de direction de l'école à la rentrée scolaire s'il n'y a pas de volontaire dans l'école.** (Voir annexe priorités).

Les postes « chargé d'école » élémentaire ou maternelle sont libellés « directeur d'école 1 classe ». L'inscription sur liste d'aptitude n'est pas requise pour une nomination à titre définitif sur ce type de support. Ces postes « directeur d'école 1 classe » ne sont pas incompatibles avec l'exercice à temps partiel.

Important : Cas particulier des postes de direction ayant une décharge 50% ou totale : les postes vacants sont soumis à commission d'entretien. Voir annexe postes spécifiques.

Vœux d'adjoint maternelle en élémentaire

Les postes d'adjoint maternelle en élémentaire sont étiquetés « **ENS.CL.MA SANS SPE** » sans différenciation des postes d'adjoint maternelle classiques.

Si le poste est publié dans une école élémentaire (E.E.PU), il s'agit alors d'un poste d'adjoint maternelle en élémentaire.

Ne formuler ces vœux que s'il est indifférent d'enseigner en maternelle ou en élémentaire. La classe étiquetée au mouvement « **ENS.CL.MA SANS SPE** » peut se révéler classe élémentaire. En effet, la composition des classes peut fluctuer en fonction des effectifs d'élèves et de l'organisation

interne de l'école. D'autre part, un adjoint de classe maternelle dans une école élémentaire peut garder sa classe maternelle lorsqu'il devient directeur de l'école élémentaire. De même, dans ces écoles, un poste d'adjoint élémentaire étiqueté « ENS.CL.ELE SANS SPE » peut se révéler être un poste d'adjoint maternelle.

Vœux d'adjoint langue occitan

L'enseignement est organisé sous l'autorité et le contrôle de l'IEN de la circonscription. Il est assuré par échange de service au sein de l'école, conformément à la note de cadrage départementale. **L'habilitation définitive en langue « occitan » est requise pour postuler.**

Vœux d'adjoint élémentaire enfant du voyage

Ces postes sont consacrés à la scolarisation des enfants du voyage. Les enseignants affectés sur ces postes seront appelés à rencontrer les familles, les associations, les services sociaux mais aussi à se déplacer, le cas échéant, sur plusieurs écoles selon le projet spécifique déterminé par l'IEN de la circonscription en concertation avec les équipes.

Attention: des classes réservées à la scolarisation des enfants de plus de douze ans sont rattachées administrativement à une école, mais l'enseignant peut être amené à intervenir dans un collège du secteur selon un projet spécifique, rédigé avec l'équipe pédagogique et validé par l'IEN de la circonscription et le principal du collège. Se renseigner auprès des circonscriptions concernées.

Vœux UPE2A (postes d'Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants)

Ces unités pédagogiques (code CLIN travail sur une seule école) ou (code CRI travail sur plusieurs écoles) accueillent des enfants étrangers non francophones. L'objectif est de leur faire acquérir rapidement l'usage de la langue française afin de favoriser leur intégration dans le milieu scolaire. Le titre requis pour une nomination à titre définitif est la certification "**Français langue seconde**"(BO n°39 du 28 octobre 2004). Les enseignants qui ont obtenu ce titre sont prioritaires sur les enseignants sans titre qui ne peuvent être nommés qu'à titre provisoire.

Vœux d'adjoint de classe d'application et décharge totale d'école d'application

Les enseignants candidats au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) ont intérêt à demander ces postes au mouvement de l'année en cours. En cas d'obtention, leur nomination à titre provisoire sera transformée (avec effet au 1^{er} septembre 2015) en nomination à titre définitif après l'obtention du diplôme. (Voir annexe priorités).

Vœux « adjoint classe maternelle très petite section » (ENS ECMA G0106)

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. Les postes concernés sont donc identifiés au mouvement intra-départemental (ENS ECMA G0106 – CL. EX. PEDA.). Les enseignants souhaitant postuler doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion au projet de l'école et doivent s'informer des conditions de fonctionnement par consultation du projet d'école, contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription.

Vœux de titulaire de secteur (T.R.S. SANS SPEC.)

Ces postes sont publiés sous le libellé **T.R.S. SANS SPEC.**, sur une école de rattachement. L'école de rattachement reste l'élément permanent. Elle est choisie par l'administration parmi les écoles bénéficiant d'au moins un quart de décharge de direction.

Les postulants y compris ceux qui enseignent à temps partiel doivent accepter la contrainte suivante, en contrepartie d'une nomination à titre définitif sur l'école de rattachement :

- une délégation à titre provisoire pour chaque année scolaire sur les fractions de service constitutives du regroupement, en fonction des nécessités de service.
- un service qui sera défini chaque année au mois de juin, après les résultats du mouvement, de façon à inclure tous les compléments possibles de temps partiel. Le regroupement peut être modifié par la suite en cas de nécessité.

- aucune garantie concernant l'unité fonctionnelle, maternelle ou élémentaire ou enseignement spécialisé.

Le principe est de morceler le moins possible les services et de pratiquer les meilleurs regroupements géographiques. A cette fin, le regroupement peut être assis sur des circonscriptions limitrophes. En effet, la définition du service est prioritairement basée sur les nécessités de service et s'appuie sur la réglementation, elle ne peut donc être négociée.

De tels postes doivent être demandés en connaissance de cause.

Les services ainsi définis par l'administration seront publiés sur le site intranet (rubrique Mouvement départemental 2015, sous rubrique Titulaires de secteur) au mois de juin 2015 sous réserve d'ajustements, pour permettre l'organisation des services regroupés entre écoles. Ils seront portés à la connaissance de la CAPD du 2 juillet 2015.

Remarques importantes :

La composition des regroupements de service publiée lors des différentes phases du mouvement (juin, juillet, août, septembre) peut être constituée dans certains cas d'un service de titulaire remplaçant ZIL d'une quotité inférieure à 100% (25, 50 ou 75%).

Ce complément de service permet d'ajuster au mieux les regroupements de service et d'anticiper les temps partiels ou les décharges de direction à pourvoir. En effet, ce complément de service sera repris, en fonction des besoins et des disponibilités : l'enseignant sera affecté à hauteur de la présente quotité sur un service libéré suite à retour de congé maternité à temps partiel, changement de quotité de travail.....

Les intéressés affectés sur ces compléments de service seront informés de la modification de leur regroupement de service via le courriel I-Prof, en temps réel, et recevront ultérieurement leur arrêté d'affectation.

Les personnels affectés sur un poste partagé, amenés à se déplacer pendant la semaine sur deux, trois ou quatre établissements, ne perçoivent pas l'ISSR. Le remboursement des frais engagés est effectué sur la base des textes relatifs aux frais de déplacement (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Cas particulier du retour sur poste après congé maternité :

- Si le poste a été occupé à la rentrée, le titulaire revient sur son regroupement de services à l'issue de son congé maternité. Une quotité de service différente de la quotité initiale entraîne une modification du regroupement.

- Si le poste n'a pas été occupé à la rentrée, le service de l'enseignant n'est défini qu'à l'issue du congé, lors de la reprise du titulaire, sur un poste le plus en adéquation possible avec sa situation.